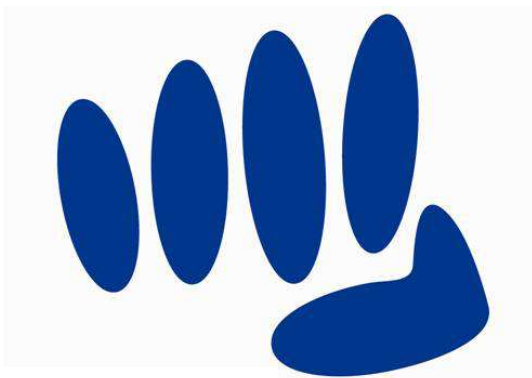


Le texte complet du présent livret est téléchargeable sur le site internet

De la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées



www.ffkarate.fr

REGLEMENTS COMBATS ADULTES ET JEUNES

ARTICLE 1 – AIRE DE COMPETITION

1. L'aire de compétition doit être plane et ne présenter aucun danger.
2. L'aire de compétition doit être un carré de 8 mètres de côté (mesures prises à l'extérieur). Un mètre supplémentaire est prévu sur tous les côtés, comme surface de sécurité. Cette surface totale de 10M x 10M est composée de tatamis. L'aire de sécurité de deux mètres doit être clairement délimitée. L'aire peut être surélevée jusqu'à un mètre maximum au-dessus du niveau du sol. Cette plate-forme surélevée doit mesurer au moins douze mètres de côté de façon à inclure, à la fois l'aire de compétition, et la surface de sécurité de 2 mètres de côté.
3. Pour la position de l'arbitre, une ligne de 50 centimètres de long, doit être tracée à une distance de deux mètres du centre de l'aire de compétition.
4. Pour marquer la position des compétiteurs, deux lignes parallèles, chacune d'un mètre de long, perpendiculaires à la ligne de l'Arbitre, doivent être tracées à une distance d'un mètre et demi du centre de l'aire de compétition.
5. Les 4 juges sont assis à la limite extérieure de l'aire de sécurité à chacun de ses coins. Chacun est équipé d'un drapeau rouge et d'un drapeau bleu.
6. Le Chronométrateur de score est assis à la table officielle, entre le Marqueur et l'Annonceur.
7. La bordure d'un mètre à l'intérieur de l'aire de compétition, doit être composée de TATAMIS de couleur différente.

EXPLICATIONS :

Il ne doit pas y avoir de panneaux publicitaires, de murs, de piliers etc. à moins d'un mètre du périmètre extérieur de l'aire de sécurité.

Les TATAMIS utilisés ne doivent pas être glissants sur leur surface en contact avec le sol. Ils doivent avoir un faible coefficient de frottement sur leur surface supérieure. L'Arbitre doit s'assurer que les TATAMIS restent parfaitement joints pendant la compétition.

REGLEMENT COMBATS ENFANTS

Les catégories masculines et féminines concernées sont :

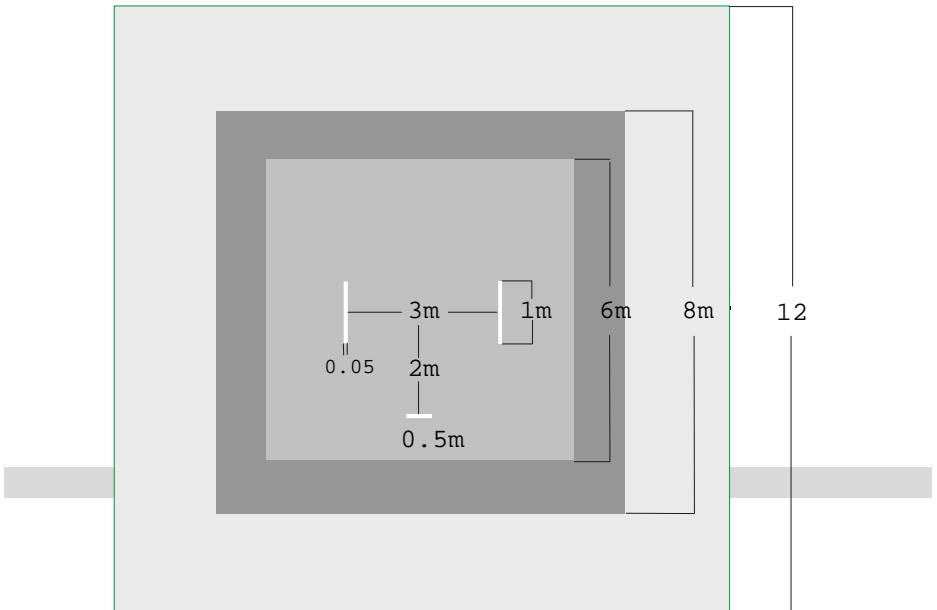
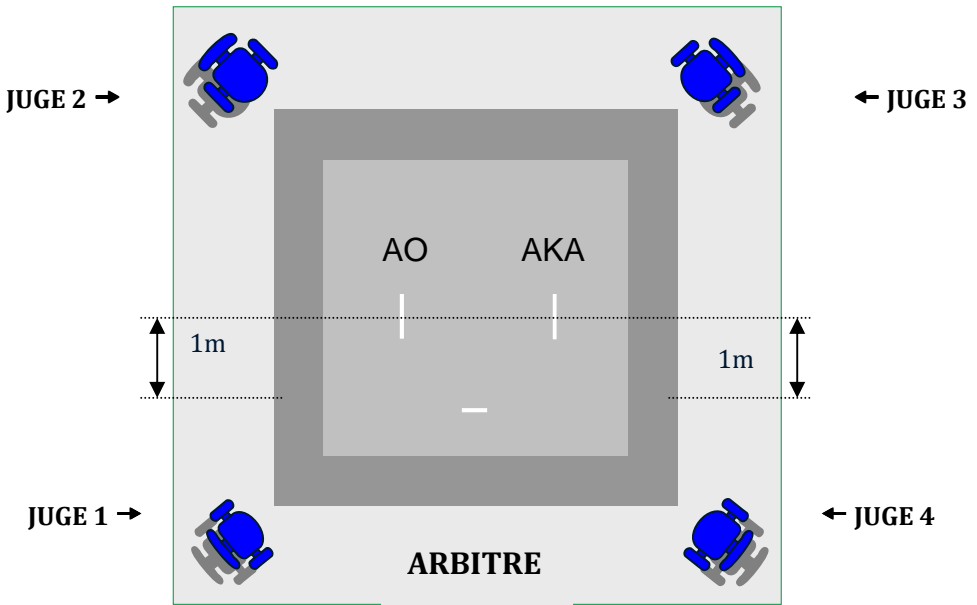
- les mini-poussins ;
- les poussins ;
- les pupilles ;
- et les benjamins.

Chaque catégorie est définie par l'âge et le poids
Voir tableau FFKARATE en page 16.

ARTICLE 1 – AIRE DE COMPETITION

L'aire de compétition pourra être réduite, en principe en étant ramenée à 6 m x 6 m avec un mètre supplémentaire sur chacun des côtés (surface de sécurité).

ANNEXE 4 – DISPOSITION DE L'AIRE DE COMPETITION DE KUMITE/COMBAT



REGLEMENTS DES COMPETITIONS **KATAS**

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Suivant les catégories, on distingue 2 types de compétitions :

1. Mini-Poussins, Poussins, (masculins et féminins ; individuels et par équipes).
Les compétitions se déroulent au niveau départemental, et régional.
Le jugement s'effectue par le vote aux drapeaux.
2. Pupilles, benjamins, minimes, cadets, juniors et seniors (masculins et féminins ; individuels et par équipes).
Les compétitions se déroulent au niveau départemental, régional, inter-régional et national.
Le jugement s'effectue par le vote aux drapeaux.

ARTICLE 2 – SURFACE DE COMPETITION

1. L'aire de compétition doit être plane et ne présenter aucun danger.
2. L'aire de compétition doit être un carré de 8 mètres de côté (mesures prises à l'extérieur). Un mètre supplémentaire est prévu sur tous les côtés, comme surface de sécurité. Cette surface 10 X 10 est composée de tatamis. La surface de sécurité de 1 mètre de largeur sur tout le périmètre de l'aire de compétition doit être clairement délimitée. L'aire peut être surélevée jusqu'à un mètre maximum au-dessus du niveau du sol. Cette plate-forme surélevée doit mesurer au moins douze mètres de côté de façon à inclure, à la fois, l'aire de compétition et la surface de sécurité de 2 mètres de côté.
3. Les juges sont assis à la limite extérieure de l'aire de sécurité.

EXPLICATIONS :

- *Il ne doit pas y avoir de panneaux publicitaires, de murs, de piliers etc. à moins d'un mètre du périmètre extérieur de l'aire de sécurité.*
- *Les TATAMI utilisés ne doivent pas être glissants sur leur surface en contact avec le sol. Ils doivent avoir un faible coefficient de frottement sur leur surface supérieure. L'Arbitre doit s'assurer que les éléments du TATAMI restent parfaitement joints pendant la compétition.*

REGLEMENT – KARATE CONTACT

GENERALITES - A l'exception des règles spécifiques au Karaté Contact exposées ci-après, les règles sont celles des règlements de compétitions Kumité de la Fédération Française de Karaté.

Les compétitions de Karaté Contact sont ouvertes aux licenciés de la FFKDA ayant le passeport sportif, une licence et le certificat médical de la saison en cours.

ARTICLE 1 - AIRE DE COMPETITION

1. L'aire de compétition doit être plane et ne présenter aucun danger.
2. L'aire de compétition doit être un carré de 8 mètres de côté (mesures prises à l'extérieur). Un mètre supplémentaire est prévu sur tous les côtés, comme surface de sécurité. Cette surface 10x10 est composée de tatamis. Cette aire de sécurité de deux mètres, doit être clairement délimitée.
3. Une ligne de 50 centimètres de long, doit être tracée à une distance de deux mètres du centre de l'aire de compétition, pour la position de l'Arbitre.
4. Deux lignes parallèles, chacune d'un mètre de long, perpendiculaires à la ligne de l'Arbitre, doivent être tracées à une distance d'un mètre et demi du centre de l'aire de compétition, pour la position des compétiteurs.
5. Les 3 Juges sont assis à la limite extérieure de l'aire de sécurité. L'un fait directement face à l'arbitre, les deux autres sont assis derrière les compétiteurs, décalés d'un mètre vers l'arbitre. Chacun est équipé d'un drapeau rouge et d'un drapeau bleu.
6. Le Superviseur de score est assis à la table officielle, entre le Marqueur et le Chronométrateur.
7. La bordure d'un mètre à l'intérieur de l'aire de compétition, doit être composée de TATAMI de couleur différente.

EXPLICATIONS :

- *Il ne doit pas y avoir de panneaux publicitaires, de murs, de piliers etc. à moins d'un mètre du périmètre extérieur de l'aire de sécurité.*
- *Les TATAMI utilisés ne doivent pas être glissants sur leur surface en contact avec le sol. Ils doivent avoir un faible coefficient de frottement sur leur surface supérieure. L'Arbitre doit s'assurer que les TATAMI restent parfaitement joints pendant la compétition.*

REGLEMENT
COMBINE TECHNIQUE / COMBAT ENFANTS

Ces compétitions concernent les catégories masculines et féminines des pupilles, benjamins et minimes.

Les catégories de poids sont déterminées par l'organisateur.

ARTICLE 1 – AIRE DE COMPETITION

L'aire de compétition pourra être ramenée à 6 m X 6 m avec un mètre supplémentaire sur chacun des cotés (surface de sécurité).

RÈGLEMENT CHALLENGE BODY KARATE

Cette compétition concerne les catégories masculines et féminines :

Individuels : minimes ; cadets ; juniors, séniors femmes de 18 à 25 ans ; séniors de 26 à 35 ans ; séniors de 36 à 45 ans ; séniors de plus de 45 ans (cette catégorie est mise en œuvre en fonction du nombre de candidates ; seniors hommes de 18 à 35 ans ; seniors hommes âgés de 36 ans et plus.

Equipes : JEUNES : minimes - cadets – juniors ; SENIORS

ARTICLE 1 – AIRE DE COMPÉTITION :

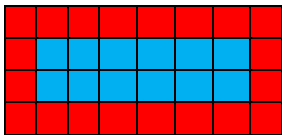
L'aire de compétition doit être un carré de 8 mètres de côté (mesures prises à l'extérieur) avec un mètre supplémentaire sur chacun des cotés (surface de sécurité). Les sorties de l'aire de compétition ne sont pas pénalisées.

REGLEMENT DES COMPETITIONS ET D'ARBITRAGE SAISON 2012 – 2013

CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS

ARTICLE 3 : LA REGLEMENTATION COMBAT

Une réglementation combat particulière est adoptée dans le cadre des compétitions UNSS, il s'agit du système en couloir. L'espace de pratique est un rectangle de 8X4



mètres selon la disposition suivante :

Le combat se déroule prioritairement dans la zone bleue. Le combattant qui pose un appui dans la zone rouge est pénalisé, sauf s'il engage immédiatement une attaque. Si cette attaque vient à toucher l'adversaire, le compétiteur se voit attribuer un

ippon et ce, quelle que soit la nature de l'attaque (poing ou pied).

S'agissant des pénalités contacts, l'ancienne réglementation combat s'applique, à savoir :

- un premier contact entraîne un avertissement ;
- un deuxième contact donne un point à l'adversaire ;
- un troisième contact donne deux points à l'adversaire ;
- un quatrième contact entraîne la disqualification du combattant.

Pour le reste, la réglementation kumite actuelle de la FFKDA s'applique.